



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Benoît D'ARDAILLON

Direction de la citoyenneté

Limoges, le 2 décembre 2020

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mesdames et messieurs les Maires
du département de la Haute-Vienne

Objet : Conséquences du Brexit pour les ressortissants britanniques vivant en France pour ce qui concerne leur droit au séjour

Ref : directive 2004/38/CE (relative au droit au séjour des citoyens de l'UE)
décret n°2020-1417 du 19 novembre 2020 (JO du 20 11 20)

Comme vous le savez, le Royaume-Uni va quitter l'Union européenne le 1^{er} janvier prochain.

Pendant l'année 2020, une période de transition s'est ouverte sans modifier la situation des particuliers et des entreprises, afin de préparer la mise en œuvre de l'accord de retrait et d'anticiper la relation future entre l'UE et le Royaume-Uni. Une seule chose a changé pour les ressortissants britanniques en France à compter de la date de retrait : les ressortissants britanniques résidant en France n'ont plus pu participer aux élections municipales, tant en qualité d'électeur qu'en tant que candidat.

La fin de la période de transition au 31 décembre 2020 aura des conséquences pour les citoyens et les acteurs économiques.

Un accord conclu le 17 octobre 2019 permet aux ressortissants britanniques (et aux ressortissants étrangers membres de leur famille) qui résident en France **avant le 1^{er} janvier 2021** de voir leur droit au séjour et d'accès au travail maintenu.

Le décret n° 2020-1417 du 19 novembre dernier introduit dans le droit national les dispositions de l'accord de retrait en ce qui concerne le droit d'entrée, de séjour et d'accès au travail ainsi que les droits sociaux des citoyens britanniques et des membres de leur famille relevant du champ d'application de cet accord.

Ainsi à compter du 1^{er} octobre 2021, les britanniques (qui résident en France) devront être obligatoirement en possession d'un titre de séjour.

Copie à Mme le Sous-préfet de Bellac et Rochechouart

.../...

Depuis le 19 octobre dernier, les ressortissants britanniques (et les membres de leur famille) peuvent déposer leur demande d'un titre de séjour en ligne par le biais d'une plateforme internet dédiée (<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>) ; cela concerne ceux qui sont installés en France avant le 1^{er} janvier 2021. **Ils ont jusqu'au 30 juin 2021 pour effectuer cette démarche.**

Le système de téléprocédure générera l'édition automatique d'une attestation de dépôt ; un courrier électronique fixera un rendez-vous en préfecture (du lieu de domicile) et permettra à celle-ci de délivrer des titres spécifiques (de 5 ans ou 10 ans) comportant la mention de l'accord de retrait.

Je vous précise que ces titres (délivrance, renouvellement et duplicata) seront gratuits. Ils mentionnent le droit d'exercer toute activité professionnelle, quels que soient les motifs et conditions du séjour.

Les citoyens britanniques qui arriveront en France à compter du 1^{er} janvier 2021, soit après la fin de la période dite transitoire, seront assujettis aux règles de droit commun d'entrée et de séjour pour s'installer sur le territoire français, impliquant notamment l'obtention préalable d'un **visa long séjour** et un dépôt de demande de titre de séjour au moyen des démarches des ressortissants de pays tiers.

Néanmoins, l'accord de retrait prévoit, selon certaines conditions, qu'une arrivée postérieure au 1^{er} janvier pourra entraîner la délivrance d'un titre si les ressortissants britanniques justifient de liens familiaux avec un citoyen britannique déjà établi en France ou s'ils sont descendants d'un citoyen britannique établi avant cette date.

Pour les mineurs devenant majeurs le titre de séjour doit être demandé au cours de l'année qui suit le dix-huitième anniversaire pour les personnes qui atteignent l'âge de la majorité après le 31 décembre 2020. Les personnes mineures peuvent solliciter le titre de séjour à partir de l'âge de 16 ans dans le cas où ils déclarent vouloir exercer une activité professionnelle.

Un site internet (<https://brexit.gouv.fr>) permet aux ressortissants britanniques de connaître les conséquences juridiques de la sortie de leur pays de l'Union européenne et toutes les formalités administratives désormais à accomplir en France.

Pour ce qui concerne leurs démarches en Haute-Vienne, outre la téléprocédure (<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>) précédemment évoquée, l'adresse fonctionnelle suivante pref-etrangers@haute-vienne.gouv.fr permet d'obtenir une réponse à toutes questions posées sur les demandes de titres de séjour en cours.



Seymour MORSY